Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Chicoutimi, le 22 septembre 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 2 septembre dernier visant à obtenir :

a) **Toutes les politiques, directives, procédures opérationnelles ou instructions de service encadrant la conduite des intervenants des établissements relevant de Santé Québec (incluant les CIUSSS et CISSS)lorsqu'ils constatent une situation susceptible d'impliquer une personne majeure en situation de vulnérabilité ou une situation de maltraitance, notamment en ce qui concerne toute démarche ou orientation vers le Curateur public du Québec, en application de la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité (RLRQ, c. L-6.3), de l'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes aînées (2017)et de l'Addenda no 1 (2021), ou de toute directive interne applicable.**

b) Tout protocole-cadre, protocole régional, local ou sectoriel applicable aux établissements relevant de Santé Québec, relatif aux situations de maltraitance ou de vulnérabilité d'une personne majeure, incluant tout document produit ou détenu dans le cadre des Comités régionaux de concertation

305, rue Saint-Vallier CP 257
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6
Téléphone : 418 541-5050, poste 200323
Télécopieur : 418 545-3054
www.santesaglac.comsantesaglac.gouv.qc.ca

Affilié
+ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
+ UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
+ UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

prévus à l'article 5 de l'Entente-cadre nationale, dans la mesure où ces documents sont détenus par Santé Québec.

f) **Tout addenda, protocole ou accord complémentaire à l'Entente-cadre nationale (2017) et à l'Addenda no 1 (2021), détenu par Santé Québec dans l'exercice de ses fonctions, applicable aux établissements qui lui sont rattachés sur le territoire de Montréal ou à l'échelle provinciale.**

En réponse à vos demandes, vous trouverez ci-joint l'annexe 1 contenant, en liasse, les documents suivants :

1) **Outil 1 – Processus de gestion des situations de maltraitance – avril 2024;**
2) **Outil 1 – Processus de gestion des situations de maltraitance en DI-TSA - 2026;**
3) **Outil 1 - Processus de gestion des situations de maltraitance en CHSLD – mars 2024;**
4) **Outil 2 – Détection des situations de maltraitance en CHSLD – mars 2024;**
5) **Outil 3 : - À qui transmettre l'information lors de situation de maltraitance en CHSLD;**
6) **Outil 4 – Actions en fonction du lien avec la personne maltraitance – CHSLD – janvier 2024;**
7) **Outil 5 – Suivi du processus de gestion d'une situation de maltraitance présumée – CHSLD;**
8) **Canvas signalement de maltraitance DI-TSA;**
9) **Aide-mémoire pour déclenchement d'un processus d'intervention concerté (PIC) - 2025;**
10) **Canvas maltraitance – signalement obligatoire CHSLD;**
11) **Outil réflexif au processus de gestion d'une situation de maltraitance - 2025;**
12) **Processus d'intervention concerté en bref -MAJ 2026;**
13) **Définition des rôles et responsabilités et requis de formation (PIC) – MAJ 2026;**
14) **Politique de lutte contre la maltraitance en bref – février 2024;**
15) **Politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité du CIUSSS Saguenay–Lac-St-Jean-janvier 2024;**
16) **Repères en contexte de maltraitance au GAP-GACO;**
17) **Repères en contexte de maltraitance à Info-Social-MAJ 30 avril 2025;**

Il s'agit des seuls documents répertoriés répondant à votre demande. Nous ne détenons pas de protocole régional ni addenda ou accord complémentaire à l'entente-cadre nationale.

L'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*[1] prévoit que l'accès vise seulement les documents détenus par l'organisme. Conséquemment, nous ne pouvons vous transmettre les documents répondant à vos demandes si nous ne les détenons pas.

> **1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.
> Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

[1] RLRQ, c. A-2.1

N’hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d’accès à l’information du Québec.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jonathan Desgagné
Chef de service des affaires juridiques

JD/ko
p. j. (2)
N/Réf. : AI-11020-26